



## Commission des solidarités

### 5 Administration générale

## Objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2013

### Rapport n° CG/2012/129

#### Résumé :

Les tarifs de prestations ou dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil Général ou conjointe avec l'Agence régionale de santé ou l'Etat sont fixés annuellement par arrêté du président du Conseil Général. Il s'agit notamment des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, des foyers et services pour personnes handicapées et des structures concourant à la protection de l'enfance.

Ces tarifs déterminent les montants pris en charge au titre de l'aide sociale ou l'allocation personnalisée d'autonomie. Ils sont opposables aux autres financeurs (usagers, autres départements).

L'objectif d'évolution de ces budgets pour l'année 2013 fait l'objet d'une délibération du Conseil Général en cohérence avec les orientations budgétaires.

#### **Pôle « chef de file » :**

Pôle aide à la personne – Service des établissements et institutions

Plus de 200 établissements et services sont tarifés par le Conseil Général soit :

- 104 établissements d'hébergement pour personnes âgées,
- 12 unités de soins de longue durée
- 15 accueils de jour pour personnes âgées
- 30 établissements pour personnes handicapées
- 18 services d'accompagnement médicalisés ou non pour personnes handicapées
- 4 centres d'action médico-sociale précoce conjointement avec l'Agence régionale de santé
- 8 maisons d'enfants à caractère social plus le foyer départemental de l'enfance
- 14 établissements pour enfants habilités justice tarifés conjointement avec l'État
- 6 structures diverses dans le domaine de la protection de l'enfance (accueil de jeunes majeurs, d'enfants handicapés, services en milieu ouvert)
- 7 services de prévention spécialisée
- 2 services à domicile (APF et ABRAPA).

Hors les 2 services à domicile (plus de 36 M€ de budget), l'ensemble de ces budgets représente en 2012 un montant supérieur à 368 M€, dont 57 % à la charge du budget départemental au titre de l'aide sociale (enfance, personnes handicapées, personnes âgées) ou de l'allocation personnalisée d'autonomie. Cela représente également quelque 9 000 emplois en incluant les 2 500 postes soignants financés par l'assurance maladie.

## **Bilan de l'année 2012 (cf annexe 1)**

En 2012, l'objectif d'évolution des budgets des établissements et services tarifés avait été fixé à 5,34 %. La progression réelle est restée en-dessous de la prévision soit 4,85 %, en raison principalement du calendrier d'ouverture des nouveaux établissements.

Pour le secteur « personnes âgées », la progression est de 5,34 % dont 3,42 % pour la mise en service de 243 nouveaux lits et 34 places d'accueil de jour à Woerth, Strasbourg-Neuhof, Benfeld, Pfaffenhoffen et Brumath et l'effet en année pleine des ouvertures de 2011 (Strasbourg-Danube, Scherwiller, Diemeringen et Reichshoffen), 0,32 % pour le renouvellement des conventions tripartites et 0,22 % pour l'impact des opérations de rénovation sur les coûts.

Pour le secteur « personnes en situation de handicap », la progression est de 6,30 % dont 4,54 % pour la mise en service d'un nouveau foyer d'accueil médicalisé de 50 places à Strasbourg-Neuhof et l'effet en année pleine des 60 places en établissement (Wissembourg, Harthouse, AFTC et APF à Illkirch-Graffenstaden) et 44 en services (ADAPEI, ARSEA, AFTC) ouvertes en 2011, et 0,38 % pour l'incidence de travaux et mises en conformité.

Pour le secteur « protection de l'enfance », la progression est de 2,30 % dont 0,35 % pour la mise en service de la nouvelle pouponnière au foyer de l'enfance, la reconstruction des ateliers du Château d'Angleterre à Bischheim et 0,66 % du fait de la suractivité au foyer de l'enfance.

## **Objectif pour 2013**

Compte tenu des propositions budgétaires pour les différents modes d'actions impactés par les tarifs de prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'objectif d'évolution pour 2013 est établi sur la base des taux de reconduction des moyens des structures existantes suivants :

- Personnes âgées : 1 % pour les frais de personnel et de structure et 2 % pour les dépenses d'exploitation générale soit 1,2 % sur les dépenses totales
- Enfance et handicap : 1 % sur les dépenses totales.

A ce taux de reconduction, se rajoutent :

- l'impact des mesures nouvelles liées notamment aux opérations d'investissement, estimé à 0,3 %
- les créations de places 2013 et l'effet en année pleine des ouvertures 2012 à hauteur de 1,78 %
- l'incidence des conventions tripartites chiffrée à 0,30 % sur le secteur personnes âgées.

En 2013, deux nouveaux EHPAD seront mis en service à Thal-Marmoutier et Truchtersheim ainsi qu'un accueil de jour et 6 lits d'hébergement temporaire à Bouxwiller soit un total de 172 lits et 12 places. Par ailleurs, le transfert de quelque 145 lits des Hôpitaux universitaires de Strasbourg vers d'une part Stéphanie à Strasbourg-Neuhof et d'autre part Bethel à Oberhausbergen devrait se faire fin 2013 sans modification toutefois des capacités. Une évolution des capacités (10 lits transformés) au niveau de l'hôpital de Sarre-Union est également envisagée.

Dans le secteur du handicap sont prévus la création d'un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) à Schirmeck-Molsheim, la montée en charge des Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) créés en 2011 et des places d'accueil de jour à Schiltigheim, en application du schéma en faveur des personnes en situation de handicap.

Dans le secteur de la protection de l'enfance, la diversification de l'offre prévue par le schéma de l'enfance et de la famille se fera par redéploiement de places et de moyens.

L'ensemble de ces évolutions est détaillée dans le tableau en annexe 2, qui n'inclut pas les services à domicile (ABRAPA et APF).

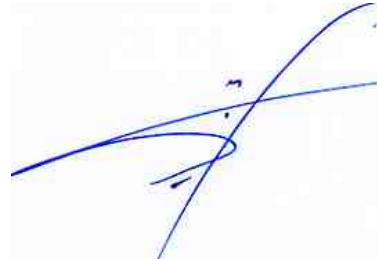
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission des solidarités, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :*

- adopte les dispositions du présent rapport traduites dans le budget primitif 2013
- fixe l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médioc-sociaux à 3,27 %, selon le détail du tableau figurant en annexe.

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL